

1. Approbation du projet de PV des réunions du CHSCT du :
  - a. 5 octobre 2017 (Pour avis)
  - b. 16 octobre 2017 (Pour avis)
2. Schéma Directeur Handicap : Bilan 2017 (Pour Avis)
3. Désignation d'un représentant du CHSCT pour la commission handicap de l'établissement (Pour avis)
4. Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel (Pour avis)
5. Organisation de la radioprotection à l'IJL (Pour information)
6. Présentation de l'animalerie du campus Biologie Santé (Pour avis)
7. DTA et procédure chantier de désamiantage (Pour information)
8. Rapport Visite IJL - Institut Jean Lamour (Pour avis)
9. Rapport Visite ENIM - Ecole Nationale des Ingénieurs de Metz (Pour avis)
10. Rapport d'activité 2016 des médecins de prévention (Pour information)
11. Suivi des Accidents 2017 (Pour information)
12. Synthèse des fiches issues des registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
13. Suivi des avis du CHSCT (Pour information)

Vous trouverez les documents relatifs aux points prévus à l'ordre du jour sur le site partagé dans l'ENT.



Université de Lorraine  
Le Président

Pierre MUTZENHARDT

**Le président brille une nouvelle fois par son absence. Depuis la rentrée universitaire, aucun CHSCT ne s'est tenu en présence du président de l'université.**

Informations du DGS :

Un mot particulier pour Elisabeth Volpini directrice de la DHSE : cela pourrait être son dernier CHSCT. C'est l'un des directeurs que le DGS a choisi, en plus c'était la première, c'est une grande professionnelle, toujours souriante, d'humeur positive, elle ne compte pas son temps. Le SNPTES a essayé de connaître son remplaçant ; c'est encore trop tôt nous a-t-on répondu ...

Incident IAM/Cetelor : L'inspection générale a averti l'université que le parquet d'Epinal classait le dossier, mais la victime a déposé plainte.

**Suite à notre demande, un point a été effectué sur la future équipe pluridisciplinaire santé au travail :**

Pour la VP RH ainsi que le président c'est une priorité. Une infirmière de prévention va signer. Toutefois pour les 2 médecins, c'est en discussion sur leurs rémunérations. Celui que l'UL souhaitait embaucher a renoncé. L'UL nous donne Rendez-vous en avril (2018 ?).

### **1) Approbation des projets de PV des 2 CHSCT d'octobre**

Le premier est disponible, pour le 2<sup>ème</sup> nous attendons toujours. Suite à notre demande, les PV futurs auront un sommaire. Pour votre information les PV de l'administration sont écrits dans un style très particulier et font en moyenne 50 à 70 pages.

### **2) Schéma directeur handicap : Bilan 2017**

Les documents sont à votre disposition

95 % des fiches de postes des personnels en situation de handicap sont réadaptées en collaboration avec la direction des ressources humaines

Au CHSCT de février, nous aurons le plan d'action sur 5 ans

L'UL a recours aux entreprises adaptées (espaces verts) pour un montant de 750 000 HT

### 3) Désignation d'un représentant du CHSCT pour la commission handicap

A l'unanimité Pierre Barthélémy d'Epinal a été mandaté par le CHSCT.

### 4) Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel

Nous venons d'apprendre, suite à un questionnement du SNPTES, que nous aurons officiellement une psychologue du travail en janvier 2018. Elle avait déjà des missions depuis 2 ans. C'est Nadja Formet qui devrait avoir sa lettre de mission en janvier ainsi qu'un bureau sur le site Léopold.

Le dispositif a été présenté avec une adresse mail : [harcelement-sexuel-discrimination@univ-lorraine.fr](mailto:harcelement-sexuel-discrimination@univ-lorraine.fr) ainsi qu'un numéro de téléphone où 2 personnes formées pourront répondre.

Ce dispositif a été présenté également au CT et devait être validé par le CA de décembre.

Rétropédalage de notre université, le dispositif devrait être présenté aussi dans les autres conseils et un certain jour au CA.

Toutefois il a également été présenté aux 2 réunions des AP.

### Il faut être extrêmement vigilant à son strict contenu et il ne remplace nullement le dépôt de plainte

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée. La plainte est ensuite transmise au procureur de la République. Le harcèlement sexuel est un délit quel que soit le lien entre l'auteur et la victime.

Nous avons également demandé et insisté pour qu'un dispositif harcèlement moral au travail soit mis en place : L'administration essaye de le retarder. Elle se retranche sur le groupe de travail préventions des RPS.

Le harcèlement moral est un délit. Il entraîne la dégradation des conditions de travail. Il est puni dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Le SNPTES par sa présence sur le terrain est à votre écoute et vous accompagne afin que ces agissements cessent.

**Si vous connaissez ou avez entendu parler de tels agissements n'hésitez pas à nous solliciter.**

### 5) Organisation de la radioprotection à l'IJL

Cette UMR CNRS n'a toujours pas mis en place de CLHSCT. Elle organise à sa façon l'hygiène et la sécurité.

L'université n'applique pas l'article R. 4451-119 du code du travail. En effet une fois par an. « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reçoit de l'employeur :

1. Au moins une fois par an, un bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique prévus par les articles R. 4452-20 et R. 4453-19 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs ;
2. Les informations concernant les situations de dépassement de l'une des valeurs limites ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
3. Les informations concernant les dépassements observés par rapport aux objectifs de doses collectives et individuelles mentionnés au 2° de l'article R. 4451-11 »

Le CHSCT n'est jamais informé de tout ce qui se rapporte à la radio protection. Nous ne manquerons pas en 2018 d'y revenir.

## 6) Présentation de l'animalerie biologie santé campus médecine

De très beaux plans d'architectes nous ont été présentés. Tout semble avoir été fait en concertation afin que notre université ait une animalerie centrale.

Les laboratoires ayant accepté sont connus et les futurs également. Nous sommes dubitatifs sur le taux d'utilisation de ce complexe et également sur la gestion du personnel. Il y aurait un accord de principe des directeurs de laboratoires pour mettre à disposition leur technicien animalier. Nous doutons qu'ils aient été associés à cette refonte.

L'université n'a pas pu répondre à notre question : A quand les premiers animaux ?

## 7) Document Technique Amiante et procédure chantier désamiantage

Cela reprend 3 codes, celui de l'environnement (les déchets), celui de la santé publique (la protection du public) et le code du travail (les personnels)

Les DTA sont réactualisés tous les 3 ans. Ils seront à disposition au premier trimestre 2018.

Tout sera accessible sur un serveur partagé DPI/DHSE aux membres du CHSCT et à l'ensemble des personnels

Il est impératif avant travaux de faire un diagnostic, demande à faire auprès des services techniques de site.

Le DTA est obligatoire pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 dans lequel il est réalisé des travaux (art L-4531-1 du code du travail)

L'employeur utilisera ce rapport pour adapter les modes opératoires, la protection et le suivi médical de ces salariés.

Le diagnostic porte sur la recherche d'amiante dans le cadre de l'évaluation réglementaire des risques.

**Des sanctions sont prévues en cas de diagnostics obligatoires absents ou non conformes :** Les articles 121-3, 221-6, 221-7, et 221-19 du code pénal définissent les fautes sanctionnables. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à l'interdiction définitive d'exercer pour une personne morale.

**NB :** Pour chaque travailleur exposé à l'amiante, l'employeur établit une fiche d'exposition indiquant :

La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail, les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles, les procédés de travail utilisés, les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés. Le contenu de cette fiche d'exposition à l'amiante est précisé dans le Code du travail (article R. 4412-1202) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIA RTI000018490655&dateTexte=&categorieLien=cid>

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention spécifiques à mettre en place en cas d'exposition à l'amiante, voir le dossier Amiante sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/risques/amiante.html>

Depuis plus de 6 mois vos représentants du SNPTES demandent un point précis sur ce sujet. Nous sommes intervenus et intervenons encore sur le chantier du site médecine Brabois. La visite du CHSCT devrait démarrer début février 2018.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous.

### 8) Rapport visite CHSCT Institut Jean Lamour site Artem

Vos représentants ont participé à la restitution au CRCHSCT de la DR06 du CNRS où nous avons insisté sur une restitution au personnel en conseil de laboratoire et nous avons réaffirmé l'investissement de l'ensemble des personnels lors de ce déménagement du site Saurupt vers Artem et la faiblesse du prestataire choisi par le CNRS.

Nous avons à nouveau interrogé notre direction afin que l'IJL mette au plus vite une CLHSCT comme le CNRS et l'UL l'imposent. Nous n'avons toujours pas restitué la visite de l'incident de juillet 2015.

Le déménagement du site IJL FST vers Artem doit commencer à la fin de l'hiver.

### 9) Rapport visite CHSCT ENIM Metz

Nous sommes à votre disposition pour vous commenter ce rapport de visite.

Nous demanderons une visite CHSCT pour le fort de Chesny en 2018. Il est regrettable que nous soyons informés par l'autorité de sûreté nucléaire de ce qui peut se passer sur ce site et non par notre université...

## 10) Rapport d'activité de la médecine de prévention

Petit rappel :

Au cas où vous ne receviez pas de convocation pour une visite médicale de notre service de médecine de prévention, Il ne faut pas oublier que c'est à nous de la demander (annuelle pour les personnels à risques ou tous les 5 ans pour les autres). Il pourrait vous être reproché de ne pas avoir fait la demande.

Exemple de courrier type à adresser à votre hiérarchie pour une visite médicale réglementaire :  
Conformément à la loi et notamment au Décret n° 82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n° 95-680 du 09/05/1995 et suivants, j'ai l'honneur de vous demander le bénéfice de la visite médicale du travail au titre de l'année universitaire 2017/2018  
Pour les personnels à risques : Vous devez avoir à jour votre fiche d'exposition individuelle.

Pour les personnels travaillant ou intervenant en laboratoires de recherches, bien lire ceci qui concerne la prévention médicale des risques chimiques :

<http://www.inrs.fr/risques/chimiques/prevention-medicale.html>

Il faut mettre en place des fiches collectives d'expositions aux risques.

### La traçabilité des expositions est maintenant une obligation légale.

Pour résumer, sur le rapport d'activité de notre service de médecine de prévention, il est temps que ce service s'agrandisse en nombre de médecins pour déjà répondre aux visites obligatoires et également en champs de compétences. Le Snpptes revendique une médecine de prévention présente sur tout le territoire de notre université.

## 11) Suivi des accidents

Depuis le CHSCT du 16 octobre, il y a eu 12 nouveaux accidents de services (trajets ou sur sites).

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants Snpptes de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

*« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.*

*Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n°*

83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

## 12) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Dans le futur, elles seront également dématérialisées via Gpuc, mais continueront également à être inscrites dans les registres santé sécurité.

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif.

**L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.** Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vos élus SNPTES au CHSCT :

Georges BAUDOUIN

[georges.baudouin@univ-lorraine.fr](mailto:georges.baudouin@univ-lorraine.fr)

Metz Saulcy

Catherine PABLO

[catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr](mailto:catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr)

Nancy CLSH

Pascal COULOMBE

[pascal.coulombe@univ-lorraine.fr](mailto:pascal.coulombe@univ-lorraine.fr)

Vandoeuvre

Saidia ANTOINE

[saidia.antoine@univ-lorraine.fr](mailto:saidia.antoine@univ-lorraine.fr)

Nancy Carnot

Franck SAULNIER

[franck.saulnier@snpptes-lorraine.org](mailto:franck.saulnier@snpptes-lorraine.org)

Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

**Section académique Nancy-Metz**

<http://snpptes-lorraine.org/>

**Site National**

<http://www.snpptes.fr/>